



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 août 2010  
Français  
Original : anglais

## Soixante-cinquième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Promotion et protection des droits de l'enfant

## Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

### *Résumé*

Le présent rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants est soumis à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 64/146.

Marta Santos Pais a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Dans le présent rapport, elle rappelle l'historique de la création et le champ d'application du mandat du Représentant spécial tel que l'a défini l'Assemblée dans sa résolution 62/141. Elle décrit ses objectifs, ses domaines d'activité prioritaires et les stratégies qu'elle entend utiliser pour exercer les fonctions qui lui ont été confiées, celles-ci faisant fond sur les recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (voir A/61/299).

La Représentante spéciale souligne dans son rapport qu'il faut accélérer les progrès réalisés dans des domaines stratégiques clefs et indique qu'elle mettra l'accent en particulier sur trois recommandations générales de l'étude, à savoir l'établissement dans chaque pays d'une stratégie globale sur la violence contre les enfants, l'adoption par chaque pays de lois interdisant expressément toutes les formes de violence et la consolidation de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données ainsi que de la recherche dans ce domaine.

La Représentante spéciale passe en revue les principaux faits nouveaux qui se sont produits et les initiatives qu'elle a encouragées afin de faire avancer les mesures prises dans le prolongement de l'étude aux échelons mondial, régional et national, de promouvoir les consultations et de renforcer les partenariats stratégiques avec les

\* A/65/150.



principaux intervenants, notamment les gouvernements, les partenaires du système des Nations Unies, les organes conventionnels et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, les organisations de la société civile et les enfants et les jeunes, et de s'assurer un soutien ferme pour son mandat.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Historique.....	3
II. Nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants .....	3
III. Mandat de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants .....	4
IV. Axes essentiels du mandat : un programme stratégique, des partenariats solides et un soutien ferme .....	4
A. Promouvoir un programme stratégique .....	5
B. Consolider les partenariats stratégiques .....	8
C. S'assurer un soutien ferme .....	8
V. Coopération avec les principaux partenaires.....	9
A. Coopération avec le système des Nations Unies, en particulier avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et les membres du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants .....	9
B. Coopération avec les organes et mécanismes créés par les traités relatifs aux droits de l'homme .....	14
C. Coopération avec la société civile, notamment les enfants et les jeunes .....	16
VI. Principaux faits nouveaux et initiatives lancées .....	17
A. Intervention devant l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session et le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session .....	17
B. Participation au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.....	18
C. Coopération avec des organisations et institutions intergouvernementales et régionales ..	19
VII. L'avenir .....	27

## I. Historique

1. En 2001, sur la recommandation du Comité des droits de l'enfant, l'Assemblée générale, à l'alinéa c) du paragraphe 5 de sa résolution 56/138, a prié le Secrétaire général de procéder à une étude approfondie sur la question de la violence dont sont victimes les enfants. En 2003, le Secrétaire général a nommé Paulo Sérgio Pinheiro expert indépendant pour mener cette étude.

2. L'étude (voir A/61/299) a été présentée à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. Elle envisageait la violence contre les enfants dans cinq contextes : la famille, l'école, les établissements de prise en charge non conventionnels et les centres de détention, le lieu de travail et les collectivités. L'étude souligne que la violence à l'encontre des enfants touche tous les pays, qu'elle est toujours très répandue, en grande partie cachée et souvent tolérée par la société et qu'elle a des conséquences durables sur la vie et le développement des enfants, entraînant des coûts sociaux très élevés.

3. L'étude présente une série de recommandations sur lesquelles s'appuyer pour accélérer et surveiller les progrès concernant la prévention de la violence et les mesures prises pour y faire face. Pour promouvoir la diffusion des recommandations et garantir l'efficacité de leur mise en œuvre, il a été préconisé de nommer un Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants.

4. L'Assemblée générale a pris note des recommandations formulées dans l'étude et a prié le Secrétaire général de nommer un Représentant spécial sur la violence à l'encontre des enfants qui jouerait le rôle d'un défenseur mondial de premier plan et indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants (résolution 62/141).

## II. Nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

5. Le 1<sup>er</sup> mai 2009, le Secrétaire général a annoncé qu'il nommait Marta Santos Pais (Portugal), Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, au rang de sous-secrétaire général. M<sup>me</sup> Santos Pais a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

6. Comme le prévoit le mandat découlant de la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale relève directement du Secrétaire général, préside le Groupe interinstitutions sur la question de la violence à l'encontre des enfants et collabore étroitement avec un large éventail de partenaires, dans le système des Nations Unies et à l'extérieur. Conformément à la résolution 64/146, elle fait rapport tous les ans à l'Assemblée et au Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>.

7. Conformément à la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, le poste et le Bureau de la Représentante spéciale sont financés au moyen de contributions volontaires. Le mandat a été créé pour une période de trois ans, à l'issue de laquelle

<sup>1</sup> Pour le rapport présenté à la treizième session du Conseil, voir A/HRC/13/46.

il devra être évalué, y compris en ce qui concerne son financement. Le Bureau de la Représentante spéciale est situé à New York et reçoit un soutien administratif de la part du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'UNICEF a ouvert un compte fiduciaire afin de recevoir, d'administrer et de décaisser les contributions financières destinées à financer le fonctionnement du Bureau et à régler les dépenses de personnel.

### **III. Mandat de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants**

8. En tant que défenseur mondial indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, la Représentante spéciale jouera un rôle de liaison et facilitera les activités dans toutes les régions et tous les milieux où les enfants sont susceptibles d'être victimes de violence; elle mobilisera les moyens d'action et l'appui politique permettant de maintenir l'élan nécessaire et d'obtenir des progrès constants dans le monde.

9. Le mandat de la Représentante spéciale fait fond sur l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et sur les recommandations stratégiques qui y sont formulées; il s'appuie sur les initiatives prises dans les domaines de la santé publique et de la protection de l'enfance et part du principe que la protection des enfants contre la violence est une composante majeure des droits de l'homme. En effet, la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme offrent un fondement normatif solide pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants. Ces normes internationales fournissent également un cadre solide pour intégrer la protection des enfants contre la violence dans les programmes politiques nationaux, car elles contribuent à éviter des solutions fragmentées, partielles ou simplement défensives et concourent à des changements durables lorsqu'elles sont appliquées sans discontinuité. C'est pour cette raison que la Représentante spéciale plaide en faveur de la ratification universelle et de l'application véritable des traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

10. La Représentante spéciale a recours à des stratégies qui se renforcent mutuellement, en faisant notamment connaître les préoccupations relatives à la violence contre les enfants, en participant à des réunions stratégiques aux niveaux international, régional et national, y compris en vue de recenser les bonnes pratiques et de promouvoir la prise en compte mutuelle des données d'expérience entre les régions, les secteurs et les milieux, en organisant des missions sur le terrain et en encourageant et en diffusant les études et rapports thématiques.

### **IV. Axes essentiels du mandat : un programme stratégique, des partenariats solides et un soutien ferme**

11. Il faut agir de toute urgence pour protéger les enfants contre la violence. La violence est une dure réalité pour des millions d'enfants dans le monde; elle reste largement invisible et socialement acceptée, elle a des conséquences dramatiques durables sur la santé et le bien-être émotionnel des enfants, et elle entraîne des coûts

sociaux élevés. Elle compromet le développement et les facultés d'apprentissage des enfants, inhibe les relations saines, provoque des traumatismes et des troubles dépressifs et entraîne souvent des comportements à risque et agressifs.

12. Guidée par ce sentiment d'urgence et la nécessité d'accélérer les progrès dans des domaines stratégiques fondamentaux, la Représentante spéciale s'attachera en priorité, pendant les trois années que doit couvrir son mandat :

a) À promouvoir un programme stratégique, en s'appuyant sur les recommandations faites dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants;

b) À renforcer des partenariats essentiels afin de prendre des mesures dans le prolongement de cette étude;

c) À s'assurer un soutien ferme, y compris un financement solide, afin de favoriser les progrès faits dans le domaine de la prévention de la violence et de la protection des enfants contre toutes les formes de violence.

## **A. Promouvoir un programme stratégique**

13. Les recommandations de l'étude indiquent le cap à suivre pour accélérer et surveiller les progrès faits en matière de prévention de la violence et des mesures prises pour y faire face. Compte tenu du caractère particulièrement pressant de cette question, l'étude a recensé des objectifs assortis d'échéances pour trois recommandations stratégiques. Ces domaines revêtent toujours une importance fondamentale et exigent qu'une attention renouvelée et soutenue leur soit prêtée. C'est pourquoi, dans le cadre général des recommandations de l'étude, la Représentante spéciale s'attachera en priorité à soutenir les initiatives qui visent à :

a) L'établissement par chaque pays d'une stratégie globale visant à prévenir toutes les formes de violence et à y faire face, qui soit intégrée dans les activités de planification nationale, coordonnée par un interlocuteur de haut niveau ayant des responsabilités de premier plan dans ce domaine, dotée de ressources humaines et financières suffisantes pour en assurer la mise en œuvre;

b) L'adoption de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, dans tous les milieux;

c) La consolidation d'un système national de collecte, d'analyse et de diffusion de données et d'un programme de recherche sur la violence à l'encontre des enfants.

### **1. Une stratégie nationale globale visant à prévenir toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et à y faire face**

14. Une stratégie nationale contribue à définir des objectifs et à mobiliser des moyens d'action et des ressources pour prévenir la violence et y faire face. Une stratégie assortie d'échéances indique le cap à suivre pour intensifier et surveiller les progrès et promouvoir un changement durable. Pour être efficace, elle doit être intégrée dans les politiques nationales et le programme de développement national, dotée de ressources financières et humaines solides et évaluée régulièrement; elle doit également être coordonnée par un interlocuteur de haut niveau exerçant des

responsabilités importantes dans ce domaine et habilité à fédérer les activités dans tous les ministères en collaboration avec les intervenants compétents.

15. La violence à l'encontre des enfants ayant des conséquences sur les droits de tous les enfants, elle doit être combattue dans le cadre d'une coopération efficace de l'administration publique à tous les niveaux et de la participation de tous les ministères compétents, notamment les ministères de la santé, de l'éducation et des affaires sociales, de la condition de la femme, de la justice et des affaires intérieures, de la planification, de l'économie et des finances.

16. De nombreux pays font des efforts considérables en ce sens. Dans certains cas, l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la violence s'est faite dans le cadre d'une large participation avec les ministères, les organisations de la société civile, les universitaires et les jeunes. Dans d'autres cas, les pays se sont dotés de programmes d'action nationaux et d'organes de coordination de haut niveau pour surveiller l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, sachant que celle-ci fait une large place à la question de la violence à l'encontre des enfants.

17. Ces faits nouveaux importants sont encourageants, mais il reste beaucoup à faire pour que la question de la violence à l'encontre des enfants occupe une plus grande place dans les débats publics, soit inscrite à l'ordre du jour des pouvoirs publics et donne lieu à des décisions budgétaires pertinentes.

## **2. L'adoption de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence à l'encontre des enfants**

18. Les lois sont au cœur de toute stratégie nationale globale visant à lutter contre la violence à l'encontre des enfants. Elles témoignent de la volonté politique d'un pays de prévenir la violence et de protéger la dignité et l'intégrité physique des enfants. Elles encouragent le recours à des méthodes constructives pour faire régner la discipline et à des moyens pacifiques pour éduquer les enfants; elles assurent la protection des victimes et des témoins, permettent de porter plainte et d'obtenir réparation et favorisent l'assistance, la réadaptation et la réinsertion.

19. La réforme législative visant à protéger les enfants contre la violence gagne du terrain dans le monde. Lorsque l'étude de l'ONU a été achevée, seuls 16 pays disposaient d'une loi interdisant toutes les formes de violence, y compris les châtiments corporels dans les familles. Actuellement, 27 pays se sont dotés d'une loi d'aussi grande portée. Des réformes législatives sont actuellement en cours dans toutes les régions pour parvenir à interdire la violence sous toutes ses formes et dans plusieurs pays, de nouvelles lois sont actuellement à l'étude pour interdire la violence dans certains milieux. Dans certains cas, un mécanisme de surveillance a été mis au point afin de promouvoir la mise en application des nouveaux textes de loi.

20. Même dans les pays où persistent des pratiques néfastes liées à des traditions profondément ancrées, la réforme législative a permis à des dirigeants communautaires et religieux, à des parlementaires, à des organisations professionnelles, à des universités et à des organisations locales de s'associer aux activités engagées et de travailler avec les collectivités. Les lois se fondent sur des normes internationales et des valeurs locales, suscitent une action politique et encouragent le changement de l'intérieur; elles ont été acceptées parce qu'elles

émanaient d'une conviction sincère et se sont imposées comme un instrument de dissuasion convaincant.

21. Ces progrès sont encourageants, mais il faut prendre de nouvelles mesures volontaristes. Il faut tout d'abord redoubler d'efforts pour adopter des dispositions législatives qui interdisent toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Actuellement, seuls 107 pays disposent de lois qui interdisent la violence dans les écoles, 151 proscrivent les châtiments corporels et 108 interdisent au personnel des centres de détention d'avoir recours à la violence pour faire régner la discipline. Au total, seuls 4 % des enfants bénéficient d'une protection juridique contre toutes les formes de violence. De nombreux gouvernements se sont engagés à adopter des lois qui interdisent toutes les formes de violence; lorsque ces promesses se concrétiseront, 50 pays au moins auront interdit la violence sous toutes ses formes, protégeant ainsi environ 15 % de tous les enfants du monde.

22. Il faut ensuite redoubler d'efforts pour réduire l'écart entre le droit et la pratique dans les pays qui se sont dotés de lois interdisant toutes les formes de violence. Le droit doit influencer sur les travaux des institutions et sur la formation et les normes déontologiques des professionnels de l'enfance; il faut encourager l'application du droit en sensibilisant l'opinion publique et en lançant des initiatives de mobilisation sociale parmi le grand public, notamment les enfants. Il convient aussi de donner aisément accès à des services d'assistance et à des mécanismes de communication de l'information adaptés aux besoins des enfants, confidentiels et indépendants. Il faut aussi faire sans tarder des progrès dans ces domaines tant pour venir efficacement en aide aux enfants victimes de la violence que pour surmonter les hésitations des professionnels de l'enfance qui répugnent à faire face aux violences ou à les signaler aux organes et institutions compétents.

23. Il est possible d'aller de l'avant dans ces domaines en s'appuyant sur les promesses faites par les pays de toutes les régions et sur les pratiques optimales et les enseignements tirés. Afin de consolider ces progrès, la Représentante spéciale organisera au début de 2011, avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, une consultation d'experts sur la réforme législative visant à lutter contre la violence à l'encontre des enfants.

### **3. La recherche et la consolidation du système de collecte de données afin de prévenir la violence et d'y faire face**

24. Généralement considérée comme tabou sur le plan social ou comme une forme de discipline nécessaire, la violence à l'encontre des enfants est rarement signalée; les statistiques officielles ne rendent pas toujours bien compte de l'ampleur réelle de ce phénomène dans le monde et dans les différentes classes sociales. En conséquence, les informations disponibles sont rares et incohérentes et ne concernent que la partie visible de l'iceberg.

25. Or, sans données fiables, la programmation devient difficile au plan national; l'élaboration de politiques et la mobilisation de ressources sont entravées et même ciblées les interventions préviennent et combattent mal la violence à l'encontre des enfants.

26. Il convient de prendre des mesures de toute urgence dans ce domaine. Les données qui existent sur les enfants sont un point de départ, mais elles doivent être intégrées dans tous les secteurs et disciplines et tenir compte de tous les éléments se

rapportant à l'enfant. Il importe de combler les écarts existants dans les domaines de la protection de l'enfance, de renforcer les instruments de suivi et les indicateurs, compte dûment tenu des garçons et filles de tous âges et de tous les milieux, et de s'occuper des enfants les plus exposés. Il faut aussi tenir compte des vues et des avis des enfants et rendre compte de leur expérience et de leurs interactions sociales en tant que personnes libres de leurs actes. Cela est indispensable pour mieux comprendre les ressorts et les causes profondes de la violence et y remédier efficacement.

27. La violence sous toutes ses formes a des répercussions sur la vie de millions d'enfants dans le monde. Toutefois, comme les nombreuses initiatives qui ont été menées à bien dans de nombreuses régions ont permis de le constater, elle n'est pas une fatalité; elle peut être prévenue et combattue efficacement. Grâce à une stratégie nationale, à une législation solide et efficace, à des informations et à des témoignages fiables permettant de comprendre quels sont les facteurs de risques et d'étayer les décisions de politique générale, il est possible d'édifier un monde sans violence.

## **B. Consolider les partenariats stratégiques**

28. L'élaboration de l'étude a donné naissance, dans le système des Nations Unies et en dehors, à de solides alliances stratégiques. Pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations issues de cette étude, il est indispensable de renforcer les partenariats. La Représentante spéciale favorisera donc l'intensification de la collaboration avec des partenaires clefs, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organes conventionnels et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, les autorités nationales, les organisations régionales, les parlementaires, les institutions nationales indépendantes qui s'occupent des droits de l'enfant et la société civile, y compris les enfants et les jeunes.

29. Des mécanismes de collaboration institutionnelle ont été mis en place pour appuyer le mandat de la Représentante spéciale et consolider les progrès dans le cadre d'une démarche consultative, tels que le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants et le Conseil consultatif des organisations non gouvernementales pour le suivi de l'étude (voir sect. V ci-après).

## **C. S'assurer un soutien ferme**

30. Un soutien à long terme et un financement prévisible sont indispensables pour que la Représentante spéciale puisse s'acquitter de son mandat avec efficacité et en toute indépendance. L'Assemblée générale a invité les États et les institutions concernées, les organismes et entités des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations de la société civile ainsi que le secteur privé à apporter le soutien voulu, grâce notamment à des contributions financières. Les contributions volontaires à l'appui du mandat et du Bureau de la Représentante spéciale sont versées sur un compte fiduciaire ouvert par l'UNICEF en vue de recevoir, d'administrer et de décaisser les fonds destinés à financer le fonctionnement du Bureau et de régler les dépenses de personnel.



31. Les premières contributions ont été reçues en juillet 2010. Il est toutefois nécessaire de mobiliser des fonds supplémentaires pour que la Représentante spéciale puisse jouer efficacement son rôle de défenseur mondial indépendant dans le domaine de la prévention de la violence et de la protection des enfants contre toutes les formes de violence.

## **V. Coopération avec les principaux partenaires**

### **A. Coopération avec le système des Nations Unies, en particulier avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et les membres du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants**

32. La Représentante spéciale attache un degré de priorité très élevé à la valorisation des synergies avec les partenaires, organismes des Nations Unies, dans le domaine de la violence à l'encontre des enfants.

33. Elle coopère avec la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés. Les deux représentantes spéciales se rencontrent régulièrement pour échanger des informations et examiner les questions se prêtant à une utile collaboration, notamment par des initiatives et des missions communes, ou par l'examen commun des moyens de défendre les droits des enfants. À ce sujet, leur commune participation à des conférences internationales relevant de leur mandat est particulièrement précieuse.

34. Les deux mandats reposent sur une solide base normative, qui est celle de la défense des droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs, qui offrent des possibilités d'améliorer durablement cette collaboration d'importance critique.

35. Sur cette base, les deux représentantes spéciales ont organisé une manifestation pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption des protocoles et pour lancer une campagne mondiale visant la ratification universelle des protocoles facultatifs en 2012 au plus tard, année du dixième anniversaire de leur entrée en vigueur. Cette campagne a été lancée le 25 mai 2010 à New York, aux côtés du Secrétaire général, et elle est menée en étroite coopération avec l'UNICEF, le HCR, le Comité des droits de l'enfant et le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le principe de la ratification universelle a été largement approuvé par des conférences internationales, et notamment le troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, tenu à Rio de Janeiro en 2008, et il est soutenu par les organes internationaux de défense des droits de l'homme et par un vaste réseau d'associations.

36. Pendant cette campagne de deux ans, la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, encouragera tous les pays à adhérer au Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants. Ce protocole est en vigueur dans 137 pays, et plus de 80 % de ceux qui ne l'ont pas encore ratifié sont par ailleurs parties à la Convention de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de

travail des enfants, traité comportant des obligations contraignantes de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Plusieurs de ces pays ont pris l'engagement formel de ratifier le Protocole, notamment à l'occasion de l'examen périodique universel que mène le Conseil des droits de l'homme.

37. Il est essentiel d'obtenir des progrès dans ce domaine. Chaque année, des millions d'enfants sont prostitués, asservis par l'exploitation sexuelle, par des mariages arrangés, par des adoptions illégales ou par un travail contraint. Dans son rapport mondial le plus récent, l'OIT reconnaît que 115 millions d'enfants font un travail dangereux; la vente et l'exploitation sexuelle des enfants figurent en outre parmi les pires formes de travail des enfants.

38. La ratification universelle du Protocole constituera une base normative commune qui guidera l'action concertée des États, afin de prévenir l'apparition de lacunes dans les systèmes de protection des enfants, et de lutter contre l'impunité par-delà les frontières ou dans les frontières d'un pays de façon que les auteurs de ces violations ne puissent trouver de pays où ils puissent dissimuler leurs actes.

39. Dans sa collaboration avec les organismes des Nations Unies, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants a tiré parti des mécanismes interinstitutions existants, en particulier le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, dont les principaux membres sont l'OIT, le HCR, l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le Groupe de travail interinstitutions est une instance essentielle pour les consultations, pour la promotion de politiques précises, et pour l'inscription systématique à l'ordre du jour des organismes des Nations Unies de la question de la violence à l'encontre des enfants.

40. La Représentante spéciale est en relations étroites avec les principaux membres du Groupe de travail interinstitutions et a eu des entretiens bilatéraux et des réunions de travail fructueuses à Genève. Elle accueille avec satisfaction les avis très utiles reçus et l'aide qui facilitent son travail, et qui ont une importance décisive dans l'élaboration de son mandat et dans les missions qu'elle mène.

41. L'UNICEF apporte un appui administratif au bureau de la Représentante spéciale et a ouvert un fonds d'affectation spéciale pour recueillir les contributions financières destinées à faciliter son mandat. La protection des enfants contre la violence est en effet un aspect essentiel du mandat de l'UNICEF et la Représentante spéciale a été associée à plusieurs initiatives importantes soutenues par le Fonds.

42. Dans le cadre de sa stratégie de 2008 pour la protection de l'enfance, l'UNICEF assure le suivi de l'étude des Nations Unies en renforçant les systèmes de protection de l'enfance et en encourageant un changement d'attitude de la société à l'égard des enfants. La Représentante spéciale a participé à plusieurs débats importants sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UNICEF et sur la place qu'elle fait à la protection des enfants contre la violence, au Siège ainsi que dans le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, en Asie de l'Est et dans le Pacifique, et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a également eu des entretiens importants avec les dirigeants du Groupe de la protection de l'enfance, à New York, pour valoriser les synergies et encourager des activités complémentaires dans les domaines relevant de son mandat.

43. L'UNICEF a lancé plusieurs initiatives visant à renforcer la base de connaissances factuelles concernant la nature et l'étendue de la violence contre les

enfants et rassembler les efforts de collecte et d'analyse des données, ainsi que pour développer la recherche sur la violence à l'encontre des enfants, y compris les pratiques nocives. Le rapport de l'UNICEF à paraître, en 2010, sur les pratiques disciplinaires des parents à l'encontre des enfants dans un ensemble de pays pauvres ou à revenu intermédiaire confirme la forte prévalence des méthodes disciplinaires employant la violence, mais reconnaît aussi que la pratique coexiste avec une discipline non violente; près de 9 enfants sur 10 subissent une punition corporelle et une agression psychologique, le cas étant plus élevé chez les garçons, chez les enfants de 5 à 9 ans et dans les ménages dont la mère tolère la punition corporelle et la violence au foyer; réciproquement, les moyens violents de discipliner les enfants sont moins fréquents quand les parents participent plus fréquemment à des activités éducatives et ludiques avec leurs enfants.

44. La Représentante spéciale a été associée à la diffusion de cette recherche, qui traite une dimension prioritaire de son mandat et qui offre une base solide pour une prise de conscience de ce phénomène afin d'encourager des solutions positives non violentes et pour inspirer les politiques à suivre et les mesures à prendre pour prévenir la violence.

45. La violence sexuelle à l'encontre des enfants et en particulier à l'encontre des filles est une question qui retient de plus en plus l'attention. Sur la base d'une étude nationale de la violence contre les enfants entreprise au Swaziland en 2007 avec le soutien de la Clinton Global Initiative, l'UNICEF s'est joint à l'OMS, au FNUAP et au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, ainsi qu'avec les United States Centers for Disease Control and Prevention, dans un partenariat stratégique destiné à promouvoir une recherche similaire dans d'autres pays et à contribuer au renforcement d'un environnement qui protège mieux les filles contre la violence sexuelle.

46. C'est là une initiative importante que la Représentante spéciale continuera à suivre de près et qui devrait aboutir à des résultats importants.

47. Le HCR joue un rôle décisif dans l'application des recommandations de l'étude des Nations Unies et a désigné, depuis 2007, un interlocuteur sur la violence à l'encontre des enfants. Depuis la nomination de la Représentante spéciale, les conseils fournis par le HCR, et le soutien de fond qu'il apporte, sont demeurés décisifs, aidant à consolider la base, reposant sur les droits de l'homme, de son mandat, tout en encourageant, dans l'ensemble de l'organisation, une protection systématique des enfants contre la violence.

48. À Genève, le HCR a facilité des réunions de la Représentante spéciale avec les membres du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, avec les responsables des organismes créés par les traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Comité des droits de l'enfant, et avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme<sup>2</sup>. Le HCR a également aidé à organiser des entretiens avec des membres du Conseil consultatif des ONG, du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres partenaires appartenant à la société civile.

49. À l'invitation du HCR, la Représentante spéciale a participé en décembre 2009 au Groupe de travail à composition non limitée du Conseil des droits de l'homme

<sup>2</sup> Pour tout complément d'information, voir A/HRC/12/47.

chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, pour instituer une procédure de communication. Dans son exposé, la Représentante spéciale a rappelé que l'étude des Nations Unies avait recommandé de créer des mécanismes efficaces et indépendants de plainte, d'enquête et d'application pour traiter les actes de violence contre les enfants, et elle a souligné la pertinence d'une procédure de communication pour assurer la protection des enfants contre la violence. Elle a recommandé l'élaboration d'un instrument juridique, s'appuyant sur les droits de l'enfant, qui fournisse des moyens de réparation efficaces et respectueux de la sensibilité de l'enfant, et établisse des normes légales de protection des petites victimes et de prévention de tout risque de manipulation ou de représailles.

50. Le rôle précieux que jouent les mécanismes sûrs et efficaces de conseil, de plainte et de signalement dans la protection des enfants contre la violence a retenu l'attention du Conseil des droits de l'homme, dans son débat informel sur la protection des enfants contre la violence sexuelle, auquel la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants avait également participé en mars 2010. Le Conseil a adopté une résolution<sup>3</sup> dans laquelle il condamne fermement toutes les formes de violence sexuelle et de sévices contre les enfants, et engage instamment les États à élaborer et établir des mécanismes de conseil, de plainte et de signalement qui soient efficaces, sûrs et respectueux de la sensibilité de l'enfant. Le Conseil des droits de l'homme a également invité la Représentante spéciale et le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants à lui remettre à sa seizième session un rapport commun sur la question.

51. Pour faciliter la rédaction du rapport, la Représentante spéciale organisera avec le HCR une consultation d'experts sur la question en septembre 2010. Cette réunion vise à obtenir un aperçu d'ensemble des modèles actuels de mécanismes de conseil, de plainte et de signalement accessibles et respectueux de la sensibilité de l'enfant, établis par les autorités, des institutions indépendantes ou des organisations de la société civile, à tenir compte des problèmes et des pratiques optimales dans l'utilisation de ces mécanismes par les enfants et leurs représentants, et notamment s'agissant de la participation des enfants, de l'accessibilité, de la confidentialité, de la garantie de respect de la vie privée et de la protection des victimes, et à faire des recommandations en vue de leur amélioration.

52. La Représentante spéciale a participé en mars 2010 à la réunion du Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et, à cette occasion, elle a discuté des moyens de profiter de l'expérience et des conseils de ses partenaires en vue de l'élaboration du rapport au Conseil des droits de l'homme.

53. Des institutions indépendantes nationales, et notamment celles qui ont un mandat bien précis dans la protection des droits des enfants, font office de porte-parole des enfants, expriment leurs préoccupations et élaborent une mobilisation pour les politiques à suivre et les recherches à mener, fournissent des avis d'importance critique et dans certains cas entendent des plaintes individuelles. Faciles d'accès pour les enfants victimes et les témoins, ces institutions sont un important moyen de réparation en cas de violence; leur action sert beaucoup à

---

<sup>3</sup> A/HRC/RES/13/20.

sensibiliser l'opinion au sujet de la violence contre les enfants, à promouvoir des méthodes attentives à la problématique des sexes et respectueuses de la sensibilité de l'enfant, à recueillir l'expérience parfois traumatisante de ceux-ci et à donner des avis à ceux qui en ont besoin. Leur contribution au rapport sera d'importance décisive.

54. L'OMS a contribué activement à la rédaction de l'étude des Nations Unies et reste un partenaire critique dans son suivi.

55. La prévention de la violence et l'obtention de preuves solides, deux domaines prioritaires traités par l'étude, figurent en bonne place dans le programme d'action de l'OMS, comme le montre le travail qu'accomplit cette institution pour la prévention de la violence sexuelle contre les filles, l'élaboration de nouvelles estimations de la prévalence et de l'impact sanitaire de la maltraitance des enfants et l'organisation d'enquêtes nationales sur ce sujet. Ces aspects de la question ont retenu l'attention du quatrième bilan d'étape de la campagne mondiale pour la prévention de la violence, réunion organisée à Genève en septembre 2009, à laquelle la Représentante spéciale a participé.

56. Avec la participation de responsables et de spécialistes de haut niveau de toutes les régions, la réunion a été une excellente occasion de présenter des faits nouveaux sur les interventions visant à prévenir la violence interpersonnelle et à recueillir les enseignements des nombreuses initiatives nationales.

57. Les débats ont spécialement prêté attention à la protection des enfants contre la violence, la maltraitance des enfants et ses causes profondes. Ils ont également abordé les méthodes visant à encourager des relations sûres, stables et fécondes entre les enfants et leurs parents ou tuteurs, à promouvoir les compétences de survie chez les enfants et les adolescents, à réduire l'offre et l'utilisation dangereuse de l'alcool, des armes à feu et des couteaux, à promouvoir l'égalité entre les sexes et à surmonter les obstacles culturels et sociaux qui favorisent la violence, et à encourager l'identification des victimes et les programmes de soins et de soutien.

58. Faire progresser tous ces domaines demeure un aspect essentiel de la coopération de la Représentante spéciale avec l'OMS.

59. La Représentante spéciale a amorcé une coopération fructueuse avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), en particulier en ce qui concerne la protection des enfants contre la violence sur le lieu de travail et dans d'autres activités liées au travail. Des réunions régulières ont eu lieu pour faciliter l'application des recommandations de l'étude, notamment par la mobilisation, le regroupement des données et les travaux de recherche, la promotion d'activités normatives ainsi que la mise au point d'instruments pratiques pour aider les États Membres à cet égard.

60. En mai 2010, la Représentante spéciale a participé, à La Haye, à la Conférence mondiale sur le travail des enfants, qui a marqué le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, et où a été adoptée une feuille de route pour leur élimination en 2016 au plus tard. La Conférence a été l'occasion de rencontres de haut niveau, pour la Représentante spéciale, qui plaide pour la ratification universelle des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et pour la protection des enfants contre la violence et les sévices. Ces aspects sont largement présents dans la feuille de route.

61. Comme la Représentante spéciale l'a souligné dans sa déclaration, la violence et le travail des enfants sont étroitement liés. La violence au foyer, à l'école et dans les institutions est un facteur qui conduit aux pires formes de travail des enfants; la violence est également un moyen de contraindre les enfants à travailler et de les maintenir dans un état d'exploitation et de servitude. En même temps, la violence et le travail des enfants peuvent être facilement éliminés par des plans d'action nationaux, par l'adoption d'une législation robuste et par de meilleures données et de meilleures recherches. Une telle politique figure en bonne place dans la feuille de route, qui constitue aussi un instrument important de l'élimination de la violence contre les enfants dans les situations liées au travail.

62. La Représentante spéciale est donc tout à fait favorable à l'élaboration par l'OIT de nouvelles normes pour assurer un travail décent au personnel domestique. Ces normes ouvrent la voie à une amélioration de la protection des enfants contre l'exploitation dans un emploi domestique et contre toutes formes de violence associée à celui-ci. Les petits domestiques, en particulier les filles, sont particulièrement vulnérables à la violence. Travaillant dans des ménages privés, souvent derrière des portes closes et loin de leur propre foyer, pratiquement sans aucune protection ou appui, ces enfants sont exposés à des horaires de travail excessifs, obligés d'accomplir des tâches dangereuses, victimes d'un ostracisme et d'une discrimination sociale et exposés à une violence physique et émotionnelle, ainsi qu'à des abus sexuels. La Représentante spéciale est donc très attachée à l'idée d'élaborer des normes sur ce sujet et à l'adoption de dispositions obligatoires assurant la protection des enfants et des jeunes travaillant comme domestiques.

## **B. Coopération avec les organes et mécanismes créés par les traités relatifs aux droits de l'homme**

63. La collaboration avec les organes et mécanismes créés par les traités relatifs aux droits de l'homme est un aspect essentiel du travail de la Représentante spéciale. Cette coopération est d'importance critique pour une conception cohérente de la protection des enfants contre la violence et pour une valorisation des synergies entre les mandats des différents organismes, dans le cadre général de l'application des normes relatives aux droits des enfants et des engagements pris en faveur des enfants, notamment lors du Sommet du Millénaire, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants et, plus récemment, au troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. L'appel à l'action adopté par ce congrès met en évidence l'importance d'une étroite coopération entre les experts mandatés au titre de procédures spéciales, et le programme de travail de la Représentante spéciale et offre un cadre utile pour des actions synergiques et une accélération des progrès dans le suivi des recommandations de l'étude; parmi ces recommandations figurent l'élaboration de plans nationaux et l'application d'une législation efficace, ainsi que l'établissement de mécanismes de signalement des violences contre les enfants.

64. À ce sujet, la coopération de la Représentante spéciale avec le Comité des droits de l'enfant demeure très pertinente. L'étude des Nations Unies a été rédigée à la demande du Comité et s'inscrit tout à fait dans la lignée de son travail sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité s'attache spécialement à lutter contre la violence contre les enfants lors de débats thématiques, par des observations générales et pendant l'examen des rapports des

États parties. Actuellement, toutes les conclusions du Comité comprennent une section portant expressément sur le suivi des recommandations de l'étude et sur la coopération avec la Représentante spéciale.

65. La coopération avec le Comité des droits de l'enfant inspire des initiatives de mobilisation de l'opinion, aide à évaluer les progrès faits dans la protection des enfants contre toutes les formes de violence et aide les pays à mener leur politique à cette fin. Pour cette raison, la Représentante spéciale a rencontré le Comité peu après sa nomination et a amorcé une collaboration très féconde, par des réunions régulières et un échange régulier d'informations, ainsi que par la participation commune aux grandes manifestations et grandes initiatives menées aux plans mondial, régional et national. Ce partenariat a vu son importance confirmée par le lancement d'une campagne commune pour la ratification universelle des protocoles à la Convention et avec la collaboration à la rédaction du rapport sur les mécanismes de conseil, de plainte et de signalement respectueux de la sensibilité des enfants.

66. La collaboration avec les experts mandatés au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme est également importante. La Représentante spéciale a participé à leurs réunions annuelles de 2009 et de 2010, qui ont été particulièrement utiles pour l'échange d'informations qui y a eu lieu, pour la reconnaissance des pratiques optimales et pour une prise de conscience mutuelle des expériences de chacun, ainsi que pour le repérage des activités synergiques de prévention et d'élimination de la violence.

67. La déclaration commune publiée le 2 mars 2010 par la Représentante spéciale et par les autres experts mandatés au titre des procédures spéciales, après le séisme qui a dévasté Haïti, qui exprimait une préoccupation à l'égard des graves risques auxquels sont exposés les enfants non accompagnés et séparés de leurs parents d'être enlevés, réduits en servitude, vendus ou prostitués, confirme l'intérêt potentiel de cette étroite collaboration.

68. L'élimination de la violence est une question qui relève de plusieurs mandats; travailler à cette élimination ouvre la voie à l'élaboration de divers partenariats, intéressant plusieurs mandats, notamment ceux qui sont liés à l'enfance, en particulier avec le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, avec qui la collaboration s'est progressivement renforcée, comme il est indiqué plus haut (voir par. 50); un rapport conjoint est en cours de rédaction sur les mécanismes de conseil, de plainte et de signalement respectueux de la sensibilité de l'enfant. La coopération est également précieuse avec les experts mandatés au titre de procédures spéciales relatives à la violence, notamment la violence contre les femmes et la torture, avec les experts mandatés pour examiner le respect des droits économiques, sociaux et culturels, afin d'aider à éliminer les causes profondes de la violence, et enfin avec les experts mandatés au titre des procédures spéciales sur les droits à l'éducation, la liberté d'opinion et d'expression, pour faciliter la prévention de la violence, affermir la volonté collective de respecter les droits de l'enfant et faciliter l'émancipation des enfants et des jeunes.

### **C. Coopération avec la société civile, notamment les enfants et les jeunes**

69. L'étude des Nations Unies a été élaborée avec le soutien résolu des organisations de la société civile de même que des enfants et des jeunes, et ils demeurent des partenaires actifs dans l'application de ses recommandations.

70. La collaboration avec la société civile est d'importance critique et a facilité la création en 2007 du Conseil consultatif des ONG. Ce conseil est composé à égalité de représentants des principales organisations internationales et des ONG nationales et régionales. Son objectif premier est d'encourager et de maintenir la participation des ONG, aux niveaux national, régional et international, à la mobilisation menée avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres acteurs chargés d'appliquer intégralement les recommandations de l'étude.

71. La Représentante spéciale a rencontré en avril 2009, à New York, puis en mars 2010, à Genève, le Conseil consultatif des ONG. Ces réunions ont aidé à clarifier des domaines où un progrès peut se concrétiser et à recenser les vraies possibilités de coopération au suivi des recommandations de l'étude aux niveaux mondial, régional et national, et dans les divers environnements où a lieu la violence contre les enfants. Ces domaines et ces possibilités nouvelles concernent l'adoption de plans d'action nationaux visant à faciliter l'application des recommandations de l'étude, l'interdiction de toutes les formes de violence contre les enfants dans tous les environnements, la collecte et la diffusion des données ventilées par âge et par sexe sur la violence contre les enfants et l'établissement de mécanismes efficaces et accessibles pour recueillir les plaintes des enfants. Les réunions ont également examiné les moyens d'améliorer la participation des enfants au suivi de l'étude, de profiter de leurs idées et de leur expérience, et de les mobiliser et les émanciper pour qu'ils puissent agir dans leur propre milieu.

72. La Représentante spéciale a également rencontré à Genève le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant et son groupe de travail sur les enfants et la violence. Ces deux groupes ont souligné combien il importait d'assurer une vigoureuse collaboration avec les organismes et mécanismes créés par les traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Comité des droits de l'enfant et le Conseil des droits de l'homme.

73. La Représentante spéciale a également soutenu la formation de partenariats avec les réseaux régionaux d'ONG et avec les organisations animées par des enfants sur la prévention de la violence et les moyens de s'y opposer. Cette coopération se poursuivra activement pour faciliter l'application des recommandations de l'étude.

74. Au fil des ans, la participation des enfants et des jeunes aux actions menées pour lutter contre la violence contre les enfants a été appréciable. Leur contribution à l'étude a été essentielle et leur participation continue de revêtir une importance critique pour la suite de l'action menée.

75. La Représentante spéciale s'est attachée à parler aux enfants et aux jeunes, dans les réunions et dans les débats d'experts menés aux niveaux mondial, régional et national. Dans les différentes régions du monde, les enfants considèrent la violence comme une question prioritaire et montrent que la situation est urgente; ce sont également des agents de changement, car ils créent des clubs de défense des droits des enfants et un matériel de mobilisation, et organisent des initiatives



d'éducation et de sensibilisation par les pairs; ils encouragent une compréhension plus poussée de la face cachée de la violence contre les enfants et le développement de méthodes respectueuses de la sensibilité des enfants, qui améliorent l'efficacité de la prévention et de l'action contre la violence.

76. Les débats et les consultations régulières avec les enfants et les jeunes demeureront un aspect essentiel du mandat de la Représentante spéciale. À ce sujet, elle accueille avec satisfaction l'adoption, saluée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/146, par le Comité des droits de l'enfant, de son observation générale n° 12 (2009) sur le droit de l'enfant d'être entendu, qui est une précieuse création de la contribution des enfants et des jeunes au processus de suivi de l'étude et à leur propre information au sujet des développements dans ce domaine.

## **VI. Principaux faits nouveaux et initiatives lancées**

77. Compte tenu des priorités mentionnées ci-dessus, la Représentante spéciale a porté une attention particulière aux éléments ci-après, dans le cadre d'activités de sensibilisation à l'échelle mondiale et de réunions tenues dans 20 pays :

a) Les activités de mobilisation mondiale pour promouvoir la diffusion de l'étude des Nations Unies et favoriser la suite donnée aux recommandations qui y étaient formulées aux niveaux international, régional et national;

b) La consolidation de partenariats stratégiques, notamment dans le cadre du renforcement de la collaboration institutionnelle avec les organisations internationales et régionales et de la participation à des réunions de haut niveau avec les principaux acteurs;

c) La mise en place de son bureau et la mobilisation d'un appui à son mandat.

### **A. Intervention devant l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session et le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session**

78. À l'occasion de son intervention devant la Troisième Commission, le 14 octobre 2009, à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale (voir A/C.3/64/SR.13), la Représentante spéciale a réaffirmé que les droits de l'homme étaient le fondement de la protection des enfants contre toutes les formes de violence, a rappelé le cadre que l'étude et les recommandations qui y étaient formulées établissaient pour son mandat et a présenté ses principaux domaines d'activité prioritaires, à savoir l'élaboration d'une stratégie nationale pour prévenir la violence contre les enfants et y faire face, l'adoption de lois interdisant expressément toutes formes de violence contre les enfants et la consolidation des travaux de recherche et des systèmes de données dans ce domaine.

79. Ces éléments ont été abordés plus avant durant le dialogue qui s'est établi entre la Représentante spéciale et le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session et à l'occasion de la participation de la Représentante aux débats consacrés aux sévices sexuels sur les enfants. Les objectifs fondamentaux que soutient la Représentante spéciale ont suscité des échos favorables parmi les États Membres,

qui se sont engagés à appuyer son mandat; ces commentaires ont par ailleurs été essentiels pour orienter les travaux futurs et ont ouvert la voie à une collaboration fructueuse avec les autorités nationales dans toutes les régions.

80. Ces deux réunions, tenues sous l'égide de l'ONU, ont permis à la Représentante spéciale de coopérer avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, la société civile et les organisations dirigées par des enfants afin de mettre sur pied des manifestations de haut niveau destinées à faire œuvre de sensibilisation, à promouvoir la prise en compte mutuelle des données d'expérience et à encourager la poursuite des activités dans les domaines essentiels du programme de la Représentante, à savoir l'élaboration de stratégies nationales visant à prévenir et à combattre la violence dans tous les milieux, la promulgation de lois adaptées, le soutien à une démarche non sexiste ou à une démarche qui fasse appel à la participation des enfants, l'engagement en faveur de la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'application effective des normes internationales concernant les droits de l'enfant.

## **B. Participation au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

81. La participation de la Représentante spéciale, en avril 2010, au Congrès ainsi qu'au séminaire latino-américain de formation et de recherche sur les droits des mineurs vis-à-vis du système d'administration de la justice pour mineurs, manifestation parallèle organisée par le Gouvernement brésilien, a permis de définir une plate-forme stratégique en vue de remédier aux situations de violence que connaissent les enfants qui sont victimes de la criminalité et les enfants privés de liberté.

82. Comme l'ont fait ressortir les réunions susmentionnées, les enfants qui sont victimes d'actes de violence, notamment du fait de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle, sont encore trop souvent traités comme s'ils étaient responsables de ce qui leur est arrivé et ne bénéficient pas de la protection que leur confère leur statut d'enfant. Les enfants marginalisés, notamment les enfants migrants et les enfants demandeurs d'asile, sont souvent soumis à des violences physiques, psychologiques ou sexuelles, se voient refuser une assistance juridique et sont placés en détention en lieu et place d'un système de prise en charge. Des milliers d'enfants sont privés de liberté, mesure qui devrait être prise en dernier recours et non être privilégiée comme cela est fréquemment le cas; ils risquent d'être victimes de tortures, de maltraitance et de traitements dégradants, notamment lorsqu'ils sont placés en détention provisoire et sont assujettis à diverses formes de violence, sous couvert de mesures de contrôle ou de mesures répressives ou punitives; dans certains pays, les peines infligées peuvent aller jusqu'à la bastonnade, la flagellation, la lapidation ou l'amputation, ainsi que la peine capitale ou la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération.

83. Ces enfants sont condamnés par la société et leur situation continue à être occultée et occupe rarement un rang prioritaire dans les stratégies d'intervention. Il n'y a guère d'éléments d'information sur le nombre d'enfants privés de liberté et sur les raisons pour lesquelles ils ont été placés sous contrôle judiciaire ou dans des établissements de prise en charge; il y a peu de mécanismes de surveillance

indépendants qui pourraient sauvegarder les droits de ces enfants et donner suite à leurs plaintes. Le battage des médias, allié à l'idée erronée que la délinquance juvénile est en hausse, alimente les pressions sociales en faveur des poursuites engagées contre les enfants et les adolescents, de l'abaissement constant de l'âge de la responsabilité pénale et de l'application de peines de privation de liberté plus longues. Cette évolution a engendré une culture de tolérance vis-à-vis de la violence à l'encontre des enfants, ce qui contribue souvent à l'exclusion des enfants issus des groupes pauvres et défavorisés.

84. Dans cette perspective, la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres normes relatives aux droits de l'homme risquent d'être reléguées au second plan et il faudra surmonter de nouveaux obstacles pour mettre fin à l'impunité des personnes ayant commis des actes de violence à l'encontre des enfants.

85. Il s'agit là de questions fondamentales sur lesquelles la Représentante spéciale continuera de se pencher dans le cadre de son mandat et de ses missions.

### **C. Coopération avec des organisations et institutions intergouvernementales et régionales**

86. Les consultations régionales largement participatives organisées à l'appui de l'étude des Nations Unies et les préparatifs du troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ont aidé à mieux faire connaître la question de l'élimination de la violence sous toutes ses formes et à susciter la volonté de lutter contre la violence. Dans certaines régions, un mécanisme régional de suivi a été institué pour faciliter la coordination des mesures prises et accélérer les progrès.

87. La Représentante spéciale, faisant fond sur ces faits nouveaux importants, s'est attachée en particulier à intensifier la collaboration institutionnelle avec les institutions et les organisations régionales, à promouvoir la mise en commun de l'information et la prise en compte mutuelle des données d'expérience, à élargir les initiatives positives et à encourager les stratégies fondées sur des données probantes pour surmonter les obstacles existants et favoriser les progrès dans les régions et entre elles.

88. À cet effet, la Représentante spéciale a participé à des conférences régionales stratégiques de haut niveau et a promu le renforcement des partenariats avec les organisations et les institutions régionales. La situation a considérablement évolué dans ce domaine et s'est accompagnée d'une institutionnalisation des structures régionales de gouvernance et de l'établissement de stratégies régionales visant à promouvoir et à assurer le suivi des recommandations issues de l'étude, ainsi que le démontrent de manière probante les progrès décisifs accomplis dans les régions et entre elles, notamment dans le cadre de l'Initiative de l'Asie du Sud tendant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants (South Asian Initiative to End Violence against Children), du Sous-Comité de la Ligue des États arabes chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, de l'Organisation de la Conférence islamique, du programme du Conseil de l'Europe pour 2009-2011 consacré à la construction d'une Europe pour et avec les enfants, du Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence, de la composante Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial en faveur des enfants et de l'Union africaine et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

## 1. Vingtième Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence

89. En septembre 2009, la Représentante spéciale a participé au vingtième Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence, organisé par l'Organisation des États américains (OEA) et l'Institut interaméricain de l'enfance et accueilli à Lima par le Gouvernement péruvien. Ce congrès, qui a réuni des participants de haut niveau – représentants des États membres de l'OEA ainsi que des institutions nationales indépendantes de défense des droits des enfants, d'organisations non gouvernementales et d'universités des deux Amériques –, a été l'occasion de célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et le huitième anniversaire de l'Institut interaméricain de l'enfance. Une grande attention a été portée aux politiques publiques visant à aider les enfants à exercer effectivement leurs droits, y compris sur le plan de la protection contre la violence. La violence contre les enfants a été au centre des séances officielles et du dialogue entre les ministres, les hautes autorités, la Représentante spéciale et le Rapporteur sur les droits de l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, Paulo Sérgio Pinheiro.

90. Le Congrès s'est imposé comme un forum stratégique et a permis d'intensifier les mesures prises dans les Amériques pour donner suite aux recommandations issues de l'étude et de faire connaître le rapport sur les châtiments corporels et les droits fondamentaux des enfants et des adolescents, publié récemment par le Bureau du Rapporteur sur les droits de l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme<sup>4</sup>. Ce rapport majeur se fonde sur l'étude des Nations Unies et invite les États membres de l'OEA à promulguer des lois interdisant expressément et absolument le recours aux châtiments corporels dans tous les milieux, à adopter des mesures de prévention, d'éducation et autres mesures pour garantir l'élimination de cette forme de violence et promouvoir des méthodes constructives et non violentes, et faire des Amériques, d'ici à 2011, une région où les enfants ne reçoivent plus de châtimement corporel.

91. Le Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence a été précédé par un forum de la société civile et accueillait, pour la première fois, un forum panaméricain sur l'enfance et l'adolescence. Ce dernier a contribué à placer la question de la participation des enfants et celle de la protection des enfants contre la violence parmi les priorités du Congrès, les jeunes participants ayant en effet estimé que la violence à l'encontre des enfants était leur préoccupation la plus urgente.

92. Les délibérations du Congrès ont facilité le lancement d'initiatives notables dans plusieurs pays tendant à faire adopter des lois interdisant toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et à créer des conseils consultatifs nationaux afin d'officialiser la participation des enfants à la prise de décisions.

93. Le Congrès a également jeté les bases d'une collaboration institutionnelle solide avec les institutions et les forums régionaux dans les Amériques, notamment l'Institut interaméricain de l'enfance et la Commission interaméricaine des droits de l'homme en la personne de son Rapporteur sur les droits de l'enfant, avec qui un cadre stratégique de coopération a été élaboré pour la protection des enfants contre toutes les formes de violence.

---

<sup>4</sup> Document OEA/Ser.L/V/II.135.

## **2. Douzième Conférence ibéro-américaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de l'enfance et de l'adolescence**

94. La Représentante spéciale a participé à la douzième Conférence ibéro-américaine, qui s'est tenue à Buenos Aires en juin 2010 et qui était consacrée au rôle que joue l'éducation dans la promotion de l'intégration sociale des enfants. Dans son intervention, elle a tout particulièrement insisté sur les effets préjudiciables de la violence en milieu scolaire sur la sécurité et les résultats scolaires des enfants, qui sont souvent accentués par des facteurs exogènes, notamment les tensions sociales, la facilité qu'il y a à se procurer des armes et les activités délictueuses des bandes.

95. Consciente de l'importance que revêt la prévention de la violence, la Représentante spéciale a lancé un appel en faveur d'investissements soutenus dans l'éducation préscolaire; afin de faciliter le plein développement des aptitudes des enfants, de briser le cycle de la pauvreté et des handicaps sociaux et de favoriser l'intégration sociale. Les jeunes enfants sont en effet particulièrement exposés à la violence et ils sont également moins aptes à s'y soustraire ou à obtenir une protection; la peur et les traumatismes compromettent leur épanouissement et hypothèquent leur sentiment de sécurité et leur aptitude à établir des rapports fondés sur la confiance. De la même manière, des rapports empreints d'amour, de stabilité et d'encouragement entre les jeunes enfants et leur famille ou les personnes qui s'occupent d'eux jettent les bases de leur développement physique, émotionnel et intellectuel et renforcent leur confiance en eux-mêmes et leur libre arbitre.

96. Rappelant que la violence est encore fréquemment considérée comme une forme acceptable de discipline et le fait que l'appareil législatif, les pouvoirs publics et les institutions d'enseignement ne lui accordent pas suffisamment d'attention, la Représentante spéciale a fait ressortir l'importance qu'il y avait à adopter des lois qui interdisent expressément toute violence dans les établissements scolaires, à multiplier les initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités auprès des professionnels, à encourager la médiation et le recours à des formes non violentes de règlement des conflits et à promouvoir des mécanismes participatifs qui tiennent compte des apports de toutes les parties prenantes, y compris des enfants eux-mêmes.

97. Dans la Déclaration de Buenos Aires, les ministres et hauts fonctionnaires chargés de l'enfance et de l'adolescence qui ont participé à la Conférence ibéro-américaine se sont faits l'écho de ces préoccupations, puisqu'ils ont expressément recommandé l'élaboration de lois et de politiques qui protègent véritablement les enfants contre la violence, conformément aux recommandations issues de l'étude des Nations Unies. Ils ont également estimé que la violence à l'encontre des enfants était un problème prioritaire qui devait figurer à l'ordre du jour des prochaines conférences ministérielles.

## **3. Réunion régionale sur le rôle des parlementaires dans la prévention et l'élimination de la violence contre les enfants**

98. L'Assemblée nationale du Costa Rica, appuyée par l'Union interparlementaire et l'UNICEF, a organisé en 2009 une importante réunion régionale sur le rôle des parlementaires dans la prévention et l'élimination de la violence contre les enfants. Les participants à cette réunion ont demandé aux parlements des divers pays d'amorcer un débat national qui permettrait de superviser et de faire progresser la

mise en œuvre des recommandations issues de l'étude, la promotion de la réforme législative en vue d'interdire expressément toutes les formes de violence contre les enfants et l'allocation de ressources suffisantes aux politiques des pouvoirs publics relatives aux enfants.

99. Les principales questions traitées lors de la réunion au Costa Rica constituent le programme de base que la Représentante spéciale s'est engagée à mettre en œuvre dans toutes les régions, en collaboration étroite avec l'Union interparlementaire et l'UNICEF. Elles constituent un cadre de référence solide sur lequel elle peut s'appuyer lors de ses réunions officielles avec les parlementaires nationaux, comme cela a été le cas au Pérou et en Turquie; ces questions ont également sous-tendu l'allocation qu'elle a faite devant la cent vingt-deuxième Assemblée de l'Union interparlementaire, qui s'est tenue à Bangkok en mars 2010 et qui a rassemblé des représentants de plus de 120 pays.

#### **4. Coopération avec la composante Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial en faveur des enfants**

100. Des mesures décisives ont également été prises pour resserrer la collaboration régionale et s'entendre sur un plan d'action stratégique relatif à la violence contre les enfants avec la composante Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial en faveur des enfants, auquel participent l'UNICEF et les principales organisations de la société civile.

101. À la suite d'une importante réunion de planification qui s'est tenue en décembre 2009 avec les membres du Mouvement, le Rapporteur sur les droits de l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et des représentants du Comité des droits de l'enfant et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, il a été convenu de poursuivre une stratégie régionale commune visant à assurer l'adoption par chaque pays de dispositions législatives interdisant toutes les formes de violence contre les enfants, l'élaboration de stratégies nationales globales, bien coordonnées et dotées de ressources suffisantes et la consolidation des travaux de recherche et des systèmes de données dans ce domaine.

102. Lors de la réunion de suivi qui s'est tenue en Argentine en juin 2010, il a été décidé d'organiser trois réunions sous-régionales de haut niveau en 2011 afin de promouvoir la prise en compte mutuelle des données d'expérience et d'élargir les initiatives dans les trois domaines susmentionnés.

#### **5. Participation à la Conférence du Caire sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la jurisprudence islamique, coparrainée par l'Organisation de la Conférence islamique et l'UNICEF**

103. En novembre 2009, la Représentante spéciale a participé à une conférence organisée au Caire, sous le patronage de la Première Dame d'Égypte, pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Conseil national égyptien pour l'enfance et la maternité.

104. Coparrainée par l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et l'UNICEF, la Conférence réunissait des représentants d'organisations internationales, du Comité des droits de l'enfant, d'institutions nationales de défense

des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ainsi que des enfants de 10 pays de l'OCI.

105. Dans la Déclaration du Caire sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la jurisprudence islamique, qui a été adoptée à l'issue de la Conférence, les participants ont réaffirmé leur engagement envers les droits de l'enfant et demandé une meilleure application de la Convention, la fourniture des ressources humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre et la mise en place de systèmes de données efficaces sur les enfants.

106. S'agissant de la violence contre les enfants, les participants se sont engagés à instaurer une coopération fructueuse avec la Représentante spéciale et à lui apporter l'appui technique et financier nécessaire. Ils ont appelé les États membres de l'OCI à prendre toutes les mesures législatives, sociales et autres nécessaires pour donner suite efficacement aux recommandations issues de l'étude des Nations Unies, à modifier sans tarder la législation en vue d'interdire toutes les formes de violence et de promouvoir des formes constructives et non violentes de discipline, et, en se fondant sur les mesures prises par certains pays, à nommer un coordonnateur de haut niveau chargé de fédérer les activités de prévention et de lutte contre la violence et à élaborer une stratégie nationale sur la violence contre les enfants dotée de ressources suffisantes. Une attention particulière a également été portée à la prévention des pratiques néfastes et à la protection contre ces pratiques, à la protection des enfants vivant dans un pays ou territoire sous occupation ou en guerre et à la réduction de la pauvreté.

107. La Déclaration du Caire offre aux États membres de l'OCI et aux organisations de la société civile une plate-forme solide pour progresser dans le domaine de la protection des enfants contre la violence et appuyer la poursuite de la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude. Grâce à l'appel lancé en faveur de la création d'un forum des enfants, elle ouvrira de nouvelles voies qui permettront aux enfants de s'associer véritablement aux activités entreprises et de se tenir dûment informés des faits nouveaux dans ce domaine.

## **6. Coopération avec le Sous-comité de la Ligue des États arabes chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants**

108. La Représentante spéciale a participé à la réunion de haut niveau de la Ligue des États arabes, organisée par le Gouvernement libanais en juin 2010. Les participants à la réunion ont fait le point des progrès réalisés par les pays arabes dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude de manière à renforcer le suivi à l'échelon national.

109. Les participants à la réunion ont fait fond sur les résultats de l'étude régionale de la Ligue des États arabes sur la violence à l'encontre des enfants, qui est la première initiative de suivi à l'échelle régionale des recommandations issues de l'étude des Nations Unies. L'étude régionale comporte une analyse des faits nouveaux intervenus sur le plan national et met en évidence les domaines dans lesquels il faut prendre des dispositions supplémentaires. Elle jette les bases qui serviront à orienter la réforme juridique et la réforme des politiques et à appuyer les initiatives relatives à la prévention de la violence. Elle sera présentée à la prochaine réunion ministérielle de la Ligue des États arabes, au cours de laquelle un programme de suivi devrait être approuvé.

110. L'étude régionale a montré que la réforme juridique était l'un des domaines où de nouvelles mesures devaient être prises; c'est à ce titre qu'un atelier technique a été organisé, avec l'aide de Save the Children et de la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (initiative mondiale pour mettre fin à tous les châtimements corporels). L'idée consistant à organiser des débats d'experts en faveur de l'adoption de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence contre les enfants a été lancée dans d'autres régions.

#### **7. Coopération avec l'Union africaine et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant**

111. Fin novembre 2009, la Représentante spéciale a tenu d'importantes réunions à Addis-Abeba avec la Commissaire de l'Union africaine chargée des affaires sociales et la Présidente du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, en vue de promouvoir la collaboration dans le domaine de la protection des enfants contre toutes les formes de violence. La question de la violence à l'encontre des enfants est l'un des axes prioritaires des politiques menées dans la région de l'Afrique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et de l'établissement de l'étude. En témoignent également le fait que la Journée de l'enfant africain a été consacrée à ce sujet en 2006, et que les participants au deuxième Forum panafricain sur les enfants ont adopté l'Appel en faveur d'une action accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'action pour une Afrique digne des enfants en 2007. La suite donnée à l'étude ouvre de nouvelles voies pour faire avancer ce dossier.

112. Les réunions tenues à Addis-Abeba ont jeté les bases d'une collaboration institutionnelle fructueuse, qui permettra notamment de promouvoir les initiatives visant à recenser les activités menées dans la région et dans les États membres de l'Union africaine, de soutenir les réformes législatives visant à interdire toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, d'encourager la mise sur pied d'institutions indépendantes de défense des droits des enfants et de consolider encore les systèmes nationaux d'information et de données sur la violence contre les enfants.

113. Ce cadre de collaboration a encore été renforcé durant le débat thématique consacré à la violence à l'encontre des enfants, organisé en 2010 par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Les participants à la réunion ont recensé trois grandes activités de suivi, nommément les activités de mobilisation et de sensibilisation relatives à la protection des enfants contre la violence et la promotion de formes positives et non violentes de discipline, l'appui à la réforme législative et à la réforme des politiques afin d'interdire toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et l'établissement d'un rapport de l'Afrique sur ce sujet.

#### **8. Coopération avec le Conseil de l'Europe**

114. Des faits nouveaux importants se sont également produits en Europe, une attention croissante étant portée à la violence contre les enfants lors de l'élaboration des politiques par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. La Représentante spéciale a intensifié sa collaboration avec ces organismes et participé à des forums consacrés à des mesures stratégiques qui portaient sur des aspects de son mandat. Elle a pris part à des réunions qui ont abouti à l'adoption par le Conseil de l'Europe



d'un programme pour 2009-2011 consacré à la construction d'une Europe pour et avec les enfants, qui place la protection des enfants contre la violence parmi les domaines d'intervention prioritaires. Dans le cadre de ce programme, le Conseil amorce et coordonne sur le plan régional les activités nationales et régionales visant à combattre la violence contre les enfants, et joue le rôle d'instance européenne chargée de la suite à donner aux recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies ainsi que de la coopération avec la Représentante spéciale.

115. D'importantes normes et initiatives régionales offrent un cadre qui facilite la protection des enfants contre la violence. Pour favoriser les progrès dans ce domaine, le Conseil de l'Europe a établi une plate-forme des droits de l'enfant avec les coordonnateurs des pays de la région et un réseau d'experts des principales organisations partenaires. La Représentante spéciale s'associe aux travaux de ce mécanisme de haut niveau, qui joue un rôle essentiel dans la promotion de l'échange d'informations, des activités de sensibilisation et des débats, et permet de surveiller les progrès dans la région de l'Europe.

116. En novembre 2009, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté des Lignes directrices sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence destinées à guider les pays dans l'élaboration d'un programme national complet de prévention de la violence et d'intervention dans ce domaine. La Représentante spéciale a participé aux activités menant à l'adoption des lignes directrices et poursuit sa collaboration avec le Conseil de l'Europe pour en hâter la diffusion et en faire progresser la mise en œuvre. En mai 2010, le Gouvernement autrichien a organisé à Vienne une réunion de suivi qui a permis aux autorités nationales, aux organisations internationales, aux institutions indépendantes et aux partenaires de la société civile de mettre en commun leurs données d'expérience, de porter de l'avant l'élaboration des stratégies nationales et la mise au point des réformes législatives et de regrouper les informations se rapportant à la violence à l'encontre des enfants.

## **9. Coopération avec l'Union européenne**

117. La violence contre les enfants fait partie des grands dossiers de l'Union européenne et un sondage effectué en 2009 a révélé qu'elle était l'une des préoccupations prioritaires des jeunes des 27 États membres. La Représentante spéciale a participé à deux conférences de haut niveau qui ont eu lieu pendant la présidence suédoise de l'Union et qui étaient consacrées à la protection des enfants contre la violence, à savoir le Forum Union européenne-ONG sur les droits de l'homme et la réunion de haut niveau du groupe intergouvernemental permanent « L'Europe de l'enfance ».

118. Les participants à ces réunions ont notamment préconisé l'instauration d'un partenariat solide avec la Représentante spéciale et l'apport d'un appui à son bureau; ils ont également réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude des Nations Unies, en particulier les réformes législatives visant à interdire toutes les formes de violence, la promotion des travaux de recherche intégrant les expériences et les points de vue des enfants, la création de mécanismes indépendants de défense des droits des enfants, la mise en place de mécanismes de plaintes efficaces et le recours à des programmes d'aide au développement et à des dispositifs de financement pour soutenir ces efforts.

119. La Représentante spéciale s'est également entretenue avec les représentants de l'Union européenne de l'application des lignes directrices adoptées par celle-ci en 2007 afin de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant; ces lignes directrices comprennent une stratégie de mise en œuvre axée sur la violence contre les enfants qui s'appuie sur les recommandations issues de l'étude des Nations Unies.

120. Avec la récente entrée en vigueur du Traité de Lisbonne – qui fait expressément des droits de l'enfant une dimension fondamentale de la politique de l'Union européenne – la protection des enfants contre la violence devrait recevoir d'une attention croissante permettant ainsi d'accélérer les activités visant à donner suite à l'étude.

#### **10. Coopération avec des décideurs, des experts et des chercheurs à l'appui d'un programme fondé sur des données probantes**

121. L'une des recommandations générales figurant dans l'étude des Nations Unies a trait au fait qu'il faut améliorer les systèmes nationaux de collecte de données sur les enfants et élaborer des programmes nationaux de recherche sur la question de la violence contre les enfants. Il s'agit d'une question sur laquelle les informations sont rares et difficiles à réunir – elles ne rendent pas compte de l'ampleur réelle et de l'étendue du phénomène dans la société. Dans l'ensemble, les systèmes de surveillance sont insuffisants et les travaux de recherche demeurent fragmentés et de qualité très variable.

122. Pour favoriser les progrès dans ce domaine, la Représentante spéciale a participé à la Conférence mondiale sur la recherche et les droits de l'enfant organisée à Addis-Abeba en novembre 2009 par le Childwatch International Research Network, l'African Child Policy Forum et le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, en coopération avec le Comité des droits de l'enfant.

123. La Conférence a réuni des représentants de gouvernements, des décideurs, des experts et des chercheurs qui s'occupent de la protection des droits de l'enfant dans le cadre d'analyses fondées sur des données probantes, d'activités de sensibilisation et des politiques menées par les pouvoirs publics.

124. La violence contre les enfants était l'un des points majeurs à l'ordre du jour de la Conférence mondiale. Les intervenants ont souligné qu'il importait de disposer de données, d'analyses et de recherches solides pour appuyer la suite donnée à l'étude. Ils ont considéré que ces éléments étaient indispensables pour élaborer des stratégies nationales globales, faciliter les réformes législatives, rompre le silence autour de questions délicates, comprendre les facteurs de risque et les vulnérabilités et renforcer la prévention de la violence.

125. Une attention particulière continuera d'être portée à la coopération avec les milieux universitaires et les centres de recherche en vue de consolider les progrès accomplis dans les domaines visés par l'étude et de réfléchir aux nouveaux problèmes, notamment la profonde vulnérabilité des enfants sans domicile fixe face à la violence ainsi que les potentialités et les défis qui se dessinent du fait de l'application des nouvelles technologies dans le domaine de la protection des enfants contre toutes les formes de violence.

## VII. L'avenir

126. Le mandat de la Représentante spéciale fait fond sur l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et sur ses recommandations orientées vers l'action, lesquelles constituent un programme stratégique qui assoit sur une base solide la protection des enfants contre toutes les formes de violence, dans tous les milieux et dans tous les pays.

127. Comme il ressort du présent rapport, des faits nouveaux majeurs ont marqué le début du mandat de la Représentante spéciale, notamment les initiatives stratégiques menées par les organismes des Nations Unies pour intégrer la question de la violence à l'encontre des enfants dans leurs programmes, les progrès cruciaux faits par les organisations régionales, les groupes politiques et les réseaux de la société civile pour systématiser la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude et les améliorations notables apportées à la protection des enfants contre la violence à l'échelon national.

128. L'établissement de partenariats solides dans le système des Nations Unies et au-delà a contribué à consolider ce programme grâce à la mobilisation et à l'appui dynamiques des parties prenantes à tous les niveaux, notamment les pouvoirs publics, les institutions nationales, les organisations de la société civile et les enfants eux-mêmes.

129. En dépit de cette tendance prometteuse, la violence à l'encontre des enfants est toujours très répandue, en grande partie cachée et souvent tolérée par la société. Consciente qu'aucun acte de violence ne peut se justifier et que toute violence peut être prévenue, la Représentante spéciale est fermement résolue à maintenir l'élan en faveur de la prévention de la violence et des stratégies d'intervention y relatives, à mieux faire connaître les effets préjudiciables de la violence sur les enfants et à susciter un intérêt renouvelé pour ce problème, à se pencher sur les normes sociales afin de promouvoir l'adoption de mentalités constructives et une évolution de la société, à mobiliser un soutien politique pour lutter contre la violence et faire des progrès réguliers dans ce domaine.

130. Forte de ces principes et d'un mandat faisant une très large place au respect des droits de l'homme, la Représentante spéciale s'acquittera des fonctions suivantes, dans l'avenir immédiat :

a) Elle poursuivra sa campagne biennale en faveur de la ratification universelle des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et encouragera l'adhésion universelle aux autres traités qui visent à protéger les enfants contre la violence;

b) Elle favorisera les progrès dans ses trois domaines d'activité prioritaires, à savoir la formulation dans chaque pays d'une stratégie globale de prévention de la violence contre les enfants et de mesures connexes, l'adoption par chaque pays de lois interdisant expressément toutes les formes de violence dans tous les milieux et la consolidation des systèmes nationaux de données et des activités de recherche dans ce domaine;

c) Elle facilitera l'établissement d'un rapport thématique sur des mécanismes sûrs, accessibles et adaptés aux enfants qui favoriseront la prise en

**charge, le dépôt de plaintes et la communication de l'information, conformément à la résolution 13/20 du Conseil des droits de l'homme.**

**131. La Représentante spéciale entend coopérer étroitement avec les États Membres et toutes les autres parties prenantes afin d'appliquer ce programme essentiel et de donner aux enfants le droit de vivre à l'abri de la violence sous toutes ses formes.**

---